

## **PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL** **2 juillet 2024**

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

**ABSENT :** /

**Ouverture de séance :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

**Secrétaire de séance :**

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

**Procès Verbal :**

Le procès verbal de la séance du 29 mai 2024 est arrêté.

M. MICHAUD rappelle qu'il avait été demandé lors de la séance précédente des statistiques communales concernant différents faits. Celles-ci ont été déposées sur les tables. Il s'agit des statistiques de la gendarmerie. Une discussion sur ce sujet pourra avoir lieu au prochain conseil municipal.

### ***I- DELIBERATIONS :***

M. MICHAUD explique qu'il a développé la partie vie économique avec un agent, Emma TRANCHAND. Il y a véritablement besoin d'un élu de la commune pour faire la liaison entre Grand Châtelleraut qui a la compétence et les quelques 287 acteurs économiques du territoire.

Il est proposé d'élire Mme BARREAULT à ce poste, les bulletins sont à disposition.

### **OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération du 9 avril 2024, le nombre d'adjoints a été porté à 6 suite à la démission d'une adjointe.

Il convient de désigner un nouvel adjoint qui aura en charge les dossiers de la vie économique.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- **de porter à 7 le nombre des adjoints.** En effet, le conseil municipal disposant d'un effectif légal de 27 élus pour 29 sièges, il peut procéder à l'élection de nouveaux adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal conformément à l'article L.2122-2 du CGCT:

- **de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.** Il occupera le 6ème rang des adjoints.

Est candidate :

- Mireille BARREAULT

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

21 voix : Mireille BARREULT

6 voix : Viviane DEBIAIS

Madame Mireille BARREULT est désignée en qualité de 6ème adjointe au Maire.

M. MICHAUD félicite Mme BARREULT pour ce poste d'adjoint aux affaires économiques de la collectivité locale.

**Vote : /**

---

## **OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Par délibération du 10 mai 2022, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus comme suit :

- le Maire : **49,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les adjoints : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les conseillers délégués : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Un nouvel adjoint a été élu ce jour. Il convient donc de fixer ses indemnités :

- **7ème adjoint : 19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. MICHAUD précise qu'il n'y a rien de changé sur les montants des indemnités pour chaque fonction.

**Vote : 21 voix "Pour" et 6 abstentions**

---

**Dominique CHALLOT présente la délibération suivante :**

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Suite à la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie en 2024, il est nécessaire de réajuster les crédits alloués à cette opération.

**Recettes d'investissement : + 91 310,00€**

Compte 10222 "FCTVA" : + 9 782,94€

Compte 1328 "Autres" : + 81 527,06€

**Dépenses d'investissement : + 91 310,00€**

Opération 0051 - Compte 2152 "Installations de voirie" : + 91 310,00€

Suite à cette décision modificative, le budget primitif 2024 de la commune est le suivant :

**Section de fonctionnement : 9 461 369,85€**

**Section d'investissement : 3 315 056,30€**

M. MICHAUD indique que les rues Camille Pagé et de Bracon avaient été incluses lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et le parking de l'école Saint-Joseph a été ajouté depuis. Celui-ci méritait d'être remis en état. Les travaux dans les rues étaient dus initialement aux réseaux d'eau.

**Vote : Unanimité**

---

**Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :**

## **OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°63 DU 29 MAI 2024**

Il est rappelé que par délibération n°63 du 29 mai 2024, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer le marché de travaux de voirie avant le lancement de la procédure.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'abroger cette délibération. En effet, le coût prévisionnel des travaux était de 755 000€ et doit être revu à la hausse.

Une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

M. MICHAUD indique que le Directeur Technique, M. BARDET et M. SICOT ont dit que le budget ne suffirait peut être pas.

Pour qu'il n'y ait pas de difficultés en Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'augmenter le budget à hauteur de 803 000€. Cela fait l'objet de cette délibération, le budget passe donc de 755 000€ à 803 000€ pour que l'appel d'offre ne soit pas infructueux faute d'enveloppe budgétaire suffisante.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation de la voirie sur l'année 2024.

Les travaux consisteront principalement à refaire les couches de roulement de plusieurs voies communales et à mettre en place des aménagements de voirie pour faciliter les déplacements doux et sécuriser plusieurs accès :

- aménagement de la rue Olivier Merle
- aménagement de la rue de la Grotte
- réfection de la rue de la Rouzinière
- réfection de la rue Anatole Laurette
- réfection de la rue de la Maison Vieille
- réfection d'une partie de la rue du Bois Granger
- aménagement de la rue Benoît Frachon pour des raisons de sécurité routière
- création d'une piste cyclable avenue Jules Ferry
- réfection de la rue du Puyrigault
- réfection de la rue des Moulins

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **803 000,00€ TTC**.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

M. MICHAUD ajoute qu'il y a eu une réunion de quartier avec l'ensemble des habitants de la rue Olivier Merle.

Il en a été de même pour la rue Benoît Frachon, confrontée à des problèmes de vitesse, de sécurité et de stationnement. Ils ont essayé de trouver des solutions avec les habitants.

M. MICHAUD dit que la piste cyclable avenue Jules Ferry s'intègre dans le plan vélo communautaire. Il espère que le montant de l'appel d'offres sera finalement bien inférieur à ce budget prévisionnel.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : BAIL CIVIL LOCATION DE LA LICENCE IV**

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la licence de débit de boisson de quatrième catégorie appartenant à M. Jean-Bernard ROBIN pour un montant de 6 000 €.

Elle a été louée pendant quatre ans au « Cézair Café » qui a cessé son activité le 31 décembre 2022.

La commune dispose de cinq ans à partir de la date de cessation d'activité de l'établissement pour céder, vendre ou mettre en location la licence IV.

Mme Léa POPOVIC, repreneur de l'ancien restaurant « La Grillade » a sollicité la commune pour une location de la licence IV.

La Commune propose de louer la licence IV moyennant un loyer annuel de 400 euros aux repreneurs du restaurant « La Grillade » situé 50 rue de Chédeville 86530 NAINTRE, sous le nom de société LPDP représentée par :

- Mme Léa POPOVIC demeurant au 50 rue de Chédeville à NAINTRE (86530), Présidente, titulaire d'un permis d'exploitation délivré le 8 mars 2024
- M. Djordje POPOVIC demeurant au 63 rue de Salvart à POITIERS (86000), Directeur général

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver le bail civil de location de la licence IV pour un loyer annuel de 400 euros** .

M. MICHAUD ajoute que la durée du bail est 3 de ans.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BI n°105 et 106 RUE ANATOLE FRANCE**

Les parcelles cadastrées BI n°105 et 106, situées rue Anatole France d'une superficie de 2281 m<sup>2</sup> et 2269 m<sup>2</sup>, situées en zone urbaine du Plan local d'Urbanisme appartiennent aux consorts Syr. Ces parcelles sont classées en emplacement réservé au PLU.

Il s'agit de deux parcelles comprenant une maison et un garage. Un bail commercial est en cours portant sur le garage situé au 25 rue Anatole France, sur la parcelle BI n°106, conclu avec le garage GUERIN.

La Commune a souhaité acquérir ces parcelles, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville pour un projet de création d'un pôle scolaire.

Les consorts Syr sont :

- Mme Annie BOUCHET, née SYR
- M. Damien SYR
- M. Miguel SYR
- Mme Claudette SYR

Un accord a été trouvé pour une cession à 140 000€ pour une superficie totale de 4550 m<sup>2</sup>, soit un prix de 30,77€/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BI n°105 et 106, pour une superficie de 4550 m<sup>2</sup> au prix de 140 000€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.**

M. MICHAUD explique que ce site a été identifié dans le plan-guide. Si tout le monde en est d'accord, cet espace comprendrait le futur groupe scolaire accueillant l'école Langevin Wallon. La parcelle voisine BI 107 est achetée, au même prix au m<sup>2</sup>.

Il ajoute que le garagiste sur place a été rencontré. Le bail avec celui-ci se termine en septembre 2027. Le souhait de la municipalité est qu'il regarde par ailleurs et la collectivité va l'accompagner autant que possible. Le contact a été bon, l'acteur économique a été très compréhensif et souhaite rester sur le territoire.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1er janvier 2019. Chaque emploi a été coté et classé dans des groupes de fonction en prenant en compte la **nature des fonctions** (encadrement, pilotage, conception...), les **sujétions et la technicité** liées au poste.

A chaque groupe est associé un **plafond indemnitaire** déterminé pour chaque part IFSE (prime mensuelle) et part CIA (prime annuelle).

La prime mensuelle est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise de l'emploi et la prime annuelle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du **1er septembre 2024 en tenant compte des nouvelles modalités d'attribution du CIA (partie 2)**. La 1ère partie concernant l'IFSE reste inchangée.

Actuellement, la prime peut être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### **1 - IFSE Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie**

#### **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale des services / spécialiste dans un domaine d'application	3600	36210
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	32130
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	1500	25500

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	40290

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	38250

CADRE DE SANTÉ		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	20400

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	15300

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	13500
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	1500	13000
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	1140	13000

### Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX/ EDUCATEUR DES APS/ANIMATEUR		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2850	17480

Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	1710	16015
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1140	14650

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2 850	19660
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1 140	17500

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1 140	8010

### Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	1710	11340
Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	1 140	10800
Groupe 3	mission opérationnelle	912	10800

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission opérationnelle	912	10800

Les agents stagiaires percevront **100%** de l'IFSE alloué à leur emploi leur année de stage.

Le RIFSEEP pourra être cumulé avec :

- ✓ Les indemnités compensant un travail de nuit
- ✓ Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés
- ✓ Les indemnités d'astreinte et d'intervention
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

### **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

### **Modalité de maintien de l'I.F.S.E.**

Les primes et indemnités instituées suivront le sort du traitement dans les situations suivantes :

- ✓ Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil du jeune enfant,
- ✓ Congé de maladie ordinaire
- ✓ Congé imputable au service (accident de service, accident de trajet, accident de travail, maladies professionnelles, maladies imputables au service, maladies contractées ou aggravées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions)

Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de placement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie. Lorsqu'un agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé pour maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

L'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif lorsque l'agent(e) sera placé(e) à temps partiel thérapeutique selon la quotité de travail (octroi ou renouvellement)

Pour les autres absences (autorisations spéciales d'absences, congés annuels, repos compensateurs, absences pour raison syndicale...), l'IFSE suivra le sort du traitement.

### **Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

## **2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'entretien professionnel qui a lieu chaque année.

Si l'agent est absent pour raison de santé et qu'il revient avant le 31/03 de l'année N+1 en ayant travaillé au moins 3 mois sur l'année N-1, il pourra percevoir du CIA.

Pour l'agent qui part en cours d'année (mutation, disponibilité, détachement, mise en retraite...), il pourra prétendre au versement de la part variable (CIA) s'il a travaillé au moins jusqu'au 30/06 de l'année N et s'il a eu un entretien professionnel en N-1.

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

### **- Les bénéficiaires du C.I.A.**

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'enveloppe du CIA peut représenter jusqu'à 10,5 % du régime indemnitaire (IFSE+CIA) dans la limite du montant maximal fixé par groupes de fonction ci-dessous.

Ce complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement



de l'agent appréciés en fonction d'une part de l'entretien professionnel et d'autre part en fonction du présentisme de l'agent.

\* Evaluation lors de l'entretien professionnel - Prise en compte du nombre de critères atteints

Attribution de la prime en fonction de l'atteinte des critères :

**40 % du CIA sur 2 objectifs** fixés :

- 20% par objectif atteint
- 10 % si partiellement atteint
- 0% si non atteint

**30 % du CIA** sur appréciation des compétences professionnelle et techniques, appréciation des qualités relationnelles, si encadrant : appréciation des capacités d'encadrement

**30 % du CIA** sur appréciation de la manière de service

**soit un total de 100%**

A l'issue de l'entretien professionnel, un 1er calcul du montant de prime CIA est établi. Sur ce 1er montant calculé, vient ensuite s'appliquer le 2ème critère : le présentisme au cours de l'année

**2. BARÈME DU PRÉSENTISME**

4 seuils définis en fonction du nombre de jours d'arrêts maladie calendaires (accident de travail et maladie professionnelle sont exclus):

- >pas plus de 15 jours d'arrêts maladie cumulés sur l'année : 100% de la prime
- >de 16 à 30 jours : 80% de la prime
- >de 31 à 60 jours : 50% de la prime
- >au delà de 61 jours : 30% de la prime

La journée de carence rentre dans le calcul du nombre de jours d'arrêts maladie. Les jours pris en compte sont les dates mentionnées sur l'arrêt de travail.

Si l'arrêt de travail se termine un vendredi et qu'il y a une prolongation le lundi suivant : le week-end sera pris en compte dans le calcul

Par exemple : un arrêt maladie du 16/07 au 23/07 comptabilise 8 jours d'arrêt de travail

**Les 2 calculs sont cumulatifs** : dans un 1er temps, les critères de l'entretien annuel, puis, dans un second temps l'application du barème du présentisme sur le 1er calcul.

Le montant définitif du CIA est celui calculé à l'issue de l'application de ces 2 barèmes.

Outil utilisé pour le calcul : état des congés maladie fournis par le service RH.

**CIA Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie**

**Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale / spécialiste dans un domaine d'application	0	1680	6390
Groupe 2	Direction générale adjointe Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	5670
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	4500

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	7110

MÉDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRE
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	6750

CADRE DE SANTÉ		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	3600

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	2700

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	1620
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	1560
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	0	540	1560

## Catégorie B

RÉDACTEURS TERRITORIAUX/ ÉDUCATEUR DES APS/ANIMATEUR		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	900	2380
Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	0	860	2185
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1995

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	1350	2680
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	2385

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1090

## Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	0	900	1260
Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	0	710	1200

Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200
----------	------------------------	---	-----	------

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200

### **- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel avec le bulletin de salaire correspondant au mois de janvier.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **3 - Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la prime annuelle sera versée en juin et en novembre ,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- primes relatives aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

### **4- Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

M. MICHAUD rappelle que l'unique changement concerne le Complément Indemnitaire Annuel. Il s'agit d'un avantage accordé aux agents suite à une discussion en Comité Social Territorial.

Il explique qu'il n'y a aucune raison que les agents de la commune de Naintré ait un autre statut que celui des agents de Grand Châtellerault ou de la commune de Châtellerault. La commune de Naintré, avec la municipalité actuelle, s'aligne sur la position la plus avantageuse. M. MICHAUD dit qu'il faudrait même aller peut être au-delà pour conserver l'attractivité d'une petite ville.

M. MICHAUD indique que la commune va perdre des cadres intéressants qui rendent de grands services à la collectivité locale si celle-ci n'améliore pas son attractivité. Cela doit être fait en cohérence avec le budget.

M. POISSON répond qu'il est assez d'accord pour s'aligner mais dit qu'il faut faire attention à aller au-delà, car la commune n'a pas les mêmes budgets. La commune de Naintré a d'autres atouts, peut être moins de pression que Châtellerault.

Il ajoute que l'attractivité est un problème général, mais il faut faire attention à la masse salariale et au budget.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNISATION OU DU PLACEMENT EN ÉPARGNE RETRAITE DES JOURS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

M Le Maire rappelle que la mise en œuvre du compte épargne temps (CET) est inscrite dans le règlement intérieur de la collectivité (article 8-19).

Le CET permet d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours (4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T.).

M le Maire propose que les jours épargnés (au-delà du 15<sup>ème</sup> jour) soient indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite additionnel (RAFP).

**Par conséquent il convient de modifier l'article 8-19-3 (utilisation du CET) du règlement intérieur de la collectivité :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. (en 1/2 jour ou jour entier) à tout moment, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. La demande sera faite par écrit à l'employeur (formulaire à faire signer au responsable de service).

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation – cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

**Procédure :**

1 : Exercice du droit d'option à compter du 16ème jour épargné

Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit (formulaire à compléter et signer).

- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - l'indemnisation forfaitaire
  - la transformation en épargne retraite RAFFP
  - le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - l'indemnisation forfaitaire
  - le maintien sur le CET

2 : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie des montants définis par arrêté. Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les montants sont :

- 83 € brut pour 1 jour – agent de la catégorie C
- 100 € pour 1 jour – agent de la catégorie B
- 150 € pour 1 jour – agent de la catégorie A

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFFP dans les règles prévues par décret.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier de l'année n+1, le versement au RAFFP s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Les agents non-titulaires, ont, uniquement le choix entre le maintien des jours sur le compte épargne-temps et l'indemnisation.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droit pourront recevoir l'indemnisation correspondant aux jours inscrits sur son compte épargne-temps.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M Le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi d'agent technique polyvalent des espaces naturels, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un agent contractuel pour assurer la continuité du service public. L'agent justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

ns ce cas justifier du diplôme d'état d'aide-soignant et/ou d'une

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agent contractuel de droit public sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de un an du 29/07/2024 au 28/07/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de un an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 2 juillet 2024 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions C3 de la catégorie C (tableau de cotation des emplois).

M. MICHAUD indique qu'il s'agit d'un nouvel agent des services techniques qui assurera la continuité de l'utilisation de l'épareuse. Il s'agit de matériel qui coûte cher, il faut des personnes qualifiées pour le manier. La personnalité identifiée a les compétences et qualités pour le faire.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Les membres du conseil municipal sont informés que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour le service accueillant ainsi la commune participe à la qualification des jeunes et favorise l'insertion professionnelle.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti(e)	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
16/17 ans	27%	39%	55%
18/20 ans	43%	51%	67%
21/25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100 %		

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement.

Le CNFPT, par délibération du 17 avril 2024, a donné son **accord pour financer le coût pédagogique** d'un contrat d'apprentissage à la commune de Naintré pour une durée de 1 an (**diplôme BPA travaux aménagements paysagers**).

**Pour les besoins du service du centre technique municipal et pour permettre au jeune de se former au métier de jardinier paysagiste, il convient de proposer aux membres de recourir au contrat d'apprentissage.**

M. MICHAUD précise que l'apprenti est actuellement en poste et la commune en est très satisfaite. La commune bénéficie également d'une participation de la structure en lien avec les personnes en situation de handicap.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CAGC AU 1ER SEPTEMBRE 2024 – ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ANTENNE DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE**

Il est rappelé que par délibération du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de Madeleine RENAUD agent communal, à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour l'entretien des locaux de l'antenne du Conservatoire situés dans le Pôle Pablo Neruda à raison de 5h par semaine sur le temps scolaire.

Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2024, Il convient de renouveler la mise à disposition de Madeleine RENAUD à raison de 5h par semaine sur le temps scolaire à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de Madeleine RENAUD à la CAGC telle que jointe à la présente, à compter du 1er septembre 2024.

**Vote : Unanimité**

**Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :**

## **OBJET : PROJET DE CRÉATION DE PISTE CYCLABLE AVENUE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRAND-CHATELLERAUT AU TITRE DU FONDS VÉLO 2024.**

Les membres du conseil municipal sont informés que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a, dans sa délibération n°10 du 4 mars 2024, adopté le règlement des fonds de concours pour l'année 2024. Il y est notifié la mise en place d'un fonds vélo pour les travaux d'aménagements cyclables inscrits dans le plan vélo de Grand Châtelleraut.

Le règlement voté permet aux communes membres de déposer un dossier de demande de financement pour les projets relatifs à la création de pistes cyclables. Le soutien de la CAGC ne doit pas dépasser 15 000€ par projet.

La ville de Naintré souhaite créer une piste cyclable au niveau de l'avenue Jules Ferry.

Les travaux consisteront à :

- la création d'une piste cyclable avenue Jules Ferry pour améliorer le réseau de pistes cyclables de Naintré et assurer la continuité avec le réseau existant côté du Bois Granger sur 747 mètres linéaires,
- la mise en œuvre d'un cheminement avec une largeur de 2.50 m en sable stabilisé fin permettant de rendre perméable cette nouvelle voie séparée de la circulation automobile sur 1 870 m²,
- l'installation d'une passerelle pour franchir le fossé de la Marmoure.

**Le coût estimatif total de ce projet est estimé à 104 166.67€ ht, soit 125 000.00€ ttc.**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fonds de concours 2024.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds de concours CAGC 2024 sollicité, 36.47% soit :	37 993,61€
- Fonds vélo CAGC 2024 sollicité, 14,40 % soit :	15 000,00€
- Fonds propres Commune de Naintré, 49,13% soit :	<u>51 173.06€</u>
<b>Total :</b>	<b>104 166.67 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement tel que présenté et de solliciter la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

M. POISSON indique qu'il est ravi que le Grand Châtelleraut finance, sur une somme si faible par rapport à l'événement Gravel. Il remercie ironiquement Grand Châtelleraut.

M. MICHAUD indique que tout le monde connaît sa position qu'il maintient. Il souhaite éviter de relancer la polémique. Il y a eu un vote et il est devenu solidaire de la majorité qui avait fait ce choix.



**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : PROJET DE CRÉATION DE PISTE CYCLABLE AVENUE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAGC**

Les membres du conseil municipal sont informés que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a, dans sa délibération n°6 du 4 mars 2024, adopté le règlement des fonds de concours pour l'année 2024. Il y est notifié le **montant du Fonds de concours attribué à la ville de Naintré : 37 993.61 €.**

**Le règlement voté permet aux communes membres de déposer un dossier de demande de financement pour les projets relatifs à la mobilité douce.**

La ville de Naintré a pour ambition de **créer une piste cyclable au niveau de l'avenue Jules Ferry.**

Les travaux consisteront à :

- la création d'une piste cyclable avenue Jules Ferry pour améliorer le réseau de pistes cyclables de Naintré et assurer la continuité avec le réseau existant côté du Bois Granger sur 747 mètres linéaires,
- la mise en œuvre d'un cheminement avec une largeur de 2.50 m en sable stabilisé fin permettant de rendre perméable cette nouvelle voie séparée de la circulation automobile sur 1 870 m<sup>2</sup>,
- l'installation d'une passerelle pour franchir le fossé de la Marmoure.

**Le coût estimatif total de ce projet est estimé à 104 166.67€ ht, soit 125 000.00€ ttc.**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fonds de concours 2024.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds de concours CAGC 2024 sollicité, 36.47% soit :	37 993,61€
- Fonds vélo CAGC 2024 sollicité, 14,40 % soit :	15 000,00€
- Fonds propres Commune de Naintré, 49,13% soit :	<u>51 173,06€</u>
<b>Total :</b>	<b>104 166.67€</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement tel que présenté et de solliciter la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE**

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé un état concernant **le budget de la commune pour un montant total de 447,85€.**

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur de la somme suivante :

**-BUDGET de la Commune :**

-État n°2\_2024 du 29/04/2024 pour un montant de **447,85€** à imputer au compte 6542

Il s'agit pour cet état exclusivement de factures d'eau non recouvrées.

**Vote : Unanimité**

---

**Lydie BARBOTTIN présente les délibérations suivantes :**

**OBJET: RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATÉGORIE A) À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU 1ER SEPTEMBRE 2024 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste d'éducateur de jeunes enfants, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e).** La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme et de l'expérience.

jeunes enfants et/ou d'une expérience professionnelle.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter une agente contractuelle de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants sur la base de 35 h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/09/2024 au 31/08/2025.**

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 2 juillet 2024 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A4 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

M. POISSON demande si cette catégorie A est obligatoire et si un agent catégorie B n'aurait pas pu convenir.

Mme BARBOTTIN répond que s'agissant d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, il classé en catégorie A, comme les infirmières.

**Vote : Unanimité**

M. MICHAUD informe qu'il retire la délibération suivante concernant le recrutement d'une infirmière. L'agente recrutée est titulaire, il n'est donc pas nécessaire de délibérer comme cela aurait été le cas avec une contractuelle.

---

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les membres sont informés qu'il convient d'apporter des précisions dans l'article 3 "CONDITIONS D'ACCUEIL" sur :

- l'utilisation des téléphones et des montres connectées,
- les jeux et jouets apportés par les enfants à l'ALSH,
- la tenue des enfants pour pratiquer les activités proposées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier l'article 3 – "CONDITIONS D'ACCUEIL" – en conséquence et d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente.

M. POISSON fait remarquer que ce sujet n'est pas passé en commission.

Mme BARBOTTIN dit que le sujet est arrivé rapidement à la demande du directeur. L'utilisation du téléphone a posé des soucis, il fallait intervenir rapidement. Pour des vêtements inadaptés pour certaines activités et des jeux apportés qui peuvent être détériorés ou volés : la municipalité a voulu se décharger de cette responsabilité.

**Vote : Unanimité**

—

**Jean-Romuald MINEREAU présente les délibérations suivantes :**  
**OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE AU 1ER SEPTEMBRE 2024**

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une transformation de poste pour une agente qui a de nouvelles missions : l'animation du Club Coup de Pouce.

Il est donc proposé **la transformation du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de 32h à 34h au 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

M. MICHAUD ajoute que c'est une agente appréciée de tous.

**Vote : Unanimité**

---

**OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **la commune applique le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires depuis la rentrée de septembre 2021.**

Ce dispositif d'État, qui vise à lutter contre la pauvreté, **permet à la collectivité de proposer un tarif de 1 euro le repas aux familles les plus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 600 €).**

Pour chaque repas à 1 euro servi, l'État reverse une aide de 3 euros.

La convention triennale signée avec l'État le 12 juillet 2021, arrive à échéance le 12 juillet 2024.

Des modifications ont été apportées au dispositif initial :

- la tarification du repas à un euro maximum doit maintenant être appliquée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euros, et non plus 600 euros,
- une bonification de 1 euro, en sus des 3 euros versés, peut être apportée si la collectivité est inscrite dans la démarche EGAlim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

C'est le cas de la cuisine centrale de Naintré. Ainsi en juin 2024, la part de produits issus de l'agriculture biologique est de 37 % contre 20 % le pourcentage minimum fixé par la loi EGAlim.

La part de produits de qualité et durables est de 61 % contre 50 %, le pourcentage minimum fixé par la loi EGAlim.

Il est proposé aux conseillers municipaux de **renouveler l'adhésion de la collectivité à ce dispositif, avec ces nouvelles conditions.**

Par conséquent, il convient de faire évoluer la grille tarifaire, tranches de quotients familiaux et tarifs, comme suit :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	PAI (repas fourni par les parents)
Quotient familial inférieur ou égal à 300 €	1 €	0,25 €
Quotient compris entre 301 et 600 €	1 €	0,25 €
Quotient compris entre 601 et 1000 €	1 €	0,25 €
Quotient compris entre 1001 et 1300 €	4,28 €	1,07 €
Quotient compris entre 1301 et 1600 €	4,64 €	1,16 €
Quotient supérieur à 1600 €	4,76 €	1,19 €

Cette tarification à 1 euro s'appliquera durant toute la période de validité de la convention que la commune signera avec l'État : 3 ans à compter de la signature de la convention.  
L'application d'une réduction de 50 % pour les familles à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants est maintenue.

M. MINEREAU précise qu'une tranche a été modifiée pour que les familles bénéficient du dispositif.

M. POISSON souligne le travail de M. MASSIAS, le responsable de la cuisine qui fait un travail énorme pour arriver à ces résultats. Il le félicite.

M. MICHAUD approuve. La collectivité a la chance d'avoir des agents dans les différents services qui méritent des félicitations. En particulier, c'est l'occasion de féliciter cet agent, avis partagé avec l'adjoint responsable.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET ET 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les **tarifs des services municipaux** concernés par l'année scolaire à savoir :

- le ramassage scolaire
- l'école municipale de dessin
- l'ALSH
- l'accueil périscolaire
- la restauration scolaire
- les menus fournis par la cuisine centrale
- la rémunération des intervenants au Point Jeunes et l'ALSH
- l'adhésion au Point-Jeunes

Il est proposé les changements suivants :

- **augmentation de 3 % pour l'ensemble des tarifs à l'exception des tarifs des repas au Point Jeunes qui restent à l'identique ;**
- **évolution de la tarification sociale** : le tarif de 1€ est appliqué aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€ (contre 600€ actuellement) ;
- **augmentation de 3 % de la rémunération des saisonniers ;**
- **augmentation de 5€ pour l'adhésion annuelle du Point Jeunes** et de 1€ pour l'adhésion à la semaine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs conformément au tableau joint à la présente délibération.

M. MICHAUD trouve toujours désagréable de faire voter des augmentations, aussi petites soient elles. Il faut tout de même essayer que les recettes soient égales aux dépenses.

M. POISSON indique que les dépenses dépassent les recettes, il faudrait être à +6 %.

M. MICHAUD ajoute qu'il y a des subventions d'équilibre dans tous les services communaux. Il n'y a que l'EHPAD et la résidence autonomie qui sont des budgets autonomes.

Ce sont les jeunes ménages avec enfants qui ont du mal à boucler leurs budgets et qui bénéficient des services enfance-jeunesse. M. MICHAUD indique que c'est la solidarité qui joue pour ces ménages.

Mme PIAULET juge très bien la cantine à 1€, mais hélas avec les effets de seuils il y a le passage de 1€ à 4€ le repas.

M. MINEREAU précise qu'ils ont voulu étendre au maximum mais convient que c'est bien dommage pour les personnes à la limite du seuil. Il complète sur la durée du dispositif qui pourrait ne pas être renouvelé.

Mme PIAULET ajoute que pour la classe moyenne cela peut faire une marche haute. Elle demande où en est la municipalité sur le transport scolaire.

M. MINEREAU répond qu'il y a une négociation en cours, et reste en attente des tarifs. La société titulaire du marché a bien augmenté ses prix. La réflexion se poursuit, mais la municipalité risque de ne pas avoir le choix pour le mois de septembre.

M. MICHAUD rappelle à M. MINEREAU qu'il faut faire vivre ce type de dossiers.

M. SULLI expose que le transport peut donner lieu à débat. C'est une compétence de l'agglomération. Cette question de transports scolaires se pose pour toutes les communes. Il y avait eu la question envisagée, sans suite, d'un marché à l'échelle de l'agglomération pour faire baisser les coûts.

Mme PIAULET dit que deux communes sont passées avec Grand Châtellerault à ce sujet au dernier conseil communautaire.

M. SULLI indique qu'il faudrait partir au mieux avec Grand Châtellerault, sinon avec quelques communes autour de Naintré.

M. MICHAUD trouve que c'est une bonne proposition, d'autres communes sont concernées. Pour l'année prochaine cela fera un peu juste, mais pour les années suivantes il faudrait reposer le problème avec davantage d'insistance.

**Vote : Unanimité**

## **II - DECISIONS DU MAIRE**

Concession de cimetière :

**DECISION N°17** du 21 mai 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 220€

**DECISION N°18** du 7 juin 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

**DECISION N°19** du 3 mai 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (columbarium) pour un montant de 550€

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

M. POISSON dit qu'il n'a rien de personnel contre M. CHAINE de Grand Châtellerault. Il est agacé que tous les ans la piscine de Naintré soit fermée un mois, comme Lenclôître. Il trouve cela incohérent. Il peut entendre un problème de personnel, mais dans ce cas il faut tourner avec d'autres communes et fermer par exemple alternativement avec Saint Gervais.

M. POISSON regrette qu'à Naintré la piscine soit fermée tous les ans.

M. MICHAUD répond qu'il va s'autoriser avec Mme BARBOTTIN a envoyé une lettre au Président et une lettre au Vice-Président en charge de ce dossier pour que les choses changent. En plus de cela il n'y a pas eu de concertation, il trouve cela dommage.

M. POISSON rappelle que ce sont les habitants qui sont pénalisés, la piscine est fermée l'hiver pour ne pas la chauffer et l'été aussi.

M. SULLI explique que cela passe en conseil communautaire, il y a une délibération et donc la commune est concertée et se positionne.

Mme BARBOTTIN répond que c'est discuté en amont.

M. MICHAUD précise que le double du courrier sera envoyé, de même que la réponse car il espère bien qu'il y aura une réponse.

Mme PIAULET dit qu'à Saint Gervais ce n'est qu'une piscine d'été, c'est difficile de ne l'ouvrir qu'un mois sur deux.

M. MICHAUD dit que c'est un cas particulier.

Mme PIAULET dit avoir été interpellée par des parents d'élèves qui ont écrit en mairie fin novembre 2023 à propos de dysfonctionnements par rapport à une ATSEM. Ils ont eu une réponse début décembre leur disant qu'on reviendrait vers eux dès qu'une décision serait prise. Depuis ils n'ont pas de nouvelle et ils sont très inquiets.

M. POISSON dit qu'il y a eu une réunion hier soir.

M. MICHAUD répond que M. POISSON ne peut pas répondre à sa place, c'est lui qui a la responsabilité du personnel, normalement jusqu'en 2026 car cela passe par le suffrage. Il remercie M. POISSON de sa patience.

M. MICHAUD explique que le dossier a été travaillé conformément à l'engagement pris auprès des parents concernés. La municipalité ne peut qu'être sensible à la qualité du travail rendu par les ATSEM auprès des enfants.

Il s'agit ici d'une personnalité ATSEM qui a évolué depuis ses 25-30 ans, ses qualités se sont un peu déplacées, il faut qu'elle en convienne. Il faut également qu'elle soit d'accord pour un changement car elle a une fiche de poste. Il y a aussi les représentants syndicaux des agents de la ville à concerter par rapport à ce changement de statut. Il y a des réunions très souvent avec le personnel, ses représentants, la responsable du service, M. le Directeur, parfois M. MICHAUD lui-même. Le dossier avance.

M. MICHAUD informe que lors de maltraitances à l'EHPAD avec un personnel identifié, avec témoins, il est allé devant les instances juridiques et n'a pas été suivi par le jury. La demande a été déboutée pour manque de preuves. Les agents titulaires sont très protégés. C'est normal de les protéger.

M. MICHAUD rappelle qu'il a été très sensible à la demande des parents. Il ne peut pas en dire davantage.

M. MINEREAU rajoute que cela a été un peu long, ce ne sont pas des affaires qui peuvent être traitées à la sauvette. Il y a bien eu une rencontre avec les parents d'élèves. Une autre est prévue avec également les représentants du personnel, avec pour objectif de protéger les enfants.

M. MINEREAU dit que la municipalité ne peut pas laisser faire des choses comme ça, tout le monde a des enfants et petits enfants.

M. MICHAUD remercie pour la question.

M. SULLI indique qu'il peut y avoir des mesures conservatoires, lancées par le Maire selon la mise en danger des élèves concernés.

M. MICHAUD dit qu'il exclut rien.

—  
Fin de la séance à 19h05

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique CHALLOT



LE MAIRE  
Christian MICHAUD



**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**

Néant

